



Conseil Municipal du 19 mars 2019 – 19h00 –
Salle du Conseil.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire de Marolles-en-Brie, le 19 mars 2019, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Désignation du secrétaire de séance.*
- *Adoption de l'ordre du jour.*
- *Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *Communication des décisions prises par le Maire pour la période du 20 février au 19 mars 2019.*

Affaires générales :

- *Avis sur l'adhésion du territoire 12 Grand-Orly Seine Bièvre au SAF94 et désignation du représentant suppléant,*

Finances – Marchés Publics :

- *Autorisation de signature du marché public « achat de vêtements de travail et EPI »,*
- *Débat d'Orientations Budgétaires- Exercice 2019,*

Ressources humaines :

- *Création d'un service de Police Municipale,*
- *Modification du tableau des effectifs,*

Informations diverses.

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Marie-France PELLETEY, Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

Absents représentés : Jean-Luc DESPREZ donne pouvoir à Joseph DUPRAT, Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Bernard KAMMERER, Alexandre RICHE donne pouvoir à Sylvie GERINTE, Magali OLIVE donne pouvoir à Danielle METRAL, Samantha CRISIAS donne pouvoir à Maryse MATHIEU.

Absents : Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU.

La séance est ouverte à 19h05.

Nathalie BOIXIERE est désignée secrétaire de séance. Sylvie ROUBERTOU, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour :

VOTE : A L'UNANIMITE.

INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Rapporteur : Madame le Maire

1- Tableau de suivi des subventions (en annexe).

Martine HARBULOT : demande si la subvention relative au gazon synthétique est notifiée. Elle ajoute ne pas retrouver dans le tableau des subventions les «400 000 € annoncés en réunion publique ».

Madame le Maire : répond que 200 000 € sont notifiés à ce jour.

Martine HARBULOT : s'enquiert du coût total du projet « street work out et boudrome » et souhaite savoir si la pose des équipements est comprise.

Madame le Maire : répond positivement.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 20 FEVRIER 2019 AU 19 MARS 2019

Décision du Maire n°	Date de la décision	Titre/Objet
110/2019	25-02-19	Remplacement de la chaudière de la crèche « Ronde des 4 Saisons »

AFFAIRES GENERALES

AVIS SUR L'ADHESION DU TERRITOIRE 12-GRAND-ORLY SEINE BIEVRE AU SAF94 ET DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT.

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n°2019-2C en date du 19 février 2019, le Comité Syndical du SAF94 a accepté la demande d'adhésion de l'EPT Grand- Orly Seine Bièvre.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 applicables aux syndicats mixtes, il appartient de soumettre la délibération susnommée à l'assemblée délibérante.

De plus, la modification des statuts du SAF 94 réalisée en 2017 permet à chaque adhérent de désigner un représentant suppléant au comité syndical.

Pour mémoire, le représentant titulaire est Sylvie GERINTE.

Il est proposé de désigner comme représentant suppléant Jean Michel CARIGI.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DONNER un avis favorable/défavorable à l'adhésion du territoire 12 Grand- Orly Seine Bièvre au SAF94.

ARTICLE 2 : DESIGNER Jean Michel CARIGI comme représentant suppléant au Comité Syndical du SAF94.

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS, 24 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Martine HARBULOT)

FINANCES - MARCHES PUBLICS

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC « ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET EPI »

Rapporteur : Marie-Paule BOILLOT

Par délibération n°2541/2018, le conseil municipal a adopté la convention constitutive de groupements de commandes entre l'Etablissement public territorial – Grand Paris Sud Est Avenir et les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-Sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes ainsi que du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (S.M.I.T.D.U.V.M.).

L'annexe 1 de ladite convention identifie le groupement relatif à l'achat de vêtements de travail et équipement de protection individuelle (EPI) entre les communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, et l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir.

Le territoire a été désigné coordonnateur du groupement de commandes jusqu'à la notification des marchés. Les communes reprennent ensuite la libre exécution de leur marché.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les besoins, il convient de conclure, pour chaque collectivité, un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum ni montant maximum, pour une période initiale allant de la date de sa notification au 31 décembre 2019. Il est reconductible trois fois au maximum par période d'un an, soit une date d'échéance finale fixée au 31 décembre 2022.

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du 6 mars 2019 a attribué ledit marché aux sociétés suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Attributaires</i>
1	VETEMENTS DE TRAVAIL EN TOILE	GEDIVEPRO 03100 MONTLUCON
2	VETEMENTS HAUTE VISIBILITE	GEDIVEPRO 03100 MONTLUCON
3	BLOUSES, TUNIQUES ET PANTALONS	GEDIVEPRO 03100 MONTLUCON
4	VETEMENTS DE SPORT	DIC 94370 SUCY-EN-BRIE
5	VETEMENTS POUR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, ASVP ET SSIAP	SENTINEL 92230 GENNEVILLIERS
6	CHAUSSURES DE TRAVAIL ET DE SECURITE	GEDIVEPRO 03100 MONTLUCON
7	EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE SECURITE	VANDEPUTTE 54715 LUDRES
8	PARKAS ET PANTALONS DE PLUIE	GEDIVEPRO 03100 MONTLUCON

A ce terme, la Ville doit autoriser Monsieur le Président de Grand Paris Sud Est Avenir, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché avec lesdites sociétés.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DIRE que pour la commune Marolles-en-Brie, il est conclu un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum ni montant maximum avec les sociétés suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Attributaires</i>
1	VETEMENTS DE TRAVAIL EN TOILE	GEDIVEPRO 03100 MONTLUCON
2	VETEMENTS HAUTE VISIBILITE	GEDIVEPRO 03100 MONTLUCON
3	BLOUSES, TUNIQUES ET PANTALONS	GEDIVEPRO 03100 MONTLUCON
4	VETEMENTS DE SPORT	DIC 94370 SUCY-EN-BRIE
5	VETEMENTS POUR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, ASVP ET SSIAP	SENTINEL 92230 GENNEVILLIERS
6	CHAUSSURES DE TRAVAIL ET DE SECURITE	GEDIVEPRO 03100 MONTLUCON
7	EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE SECURITE	VANDEPUTTE 54715 LUDRES
8	PARKAS ET PANTALONS DE PLUIE	GEDIVEPRO 03100 MONTLUCON

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Président de Grand Paris Sud Est Avenir, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché et tous documents afférents à sa notification au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.

ARTICLE 3 : DIRE que chaque collectivité membre du groupement de commande assurera l'exécution de son marché en fonction de ses propres besoins après notification par le coordonnateur du groupement de commandes.

VOTE : A L'UNANIMITE.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES- EXERCICE 2019

Rapporteur : Marie-Paule BOILLLOT

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit désormais faire l'objet d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Obligatoire dans les communes de 3500 habitants et plus (donc Marolles), ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Au plan pratique, par délibération, le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2019 et de l'existence du Rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Marie Paule BOILLOT présente une synthèse de la note explicative du DOB, telle qu'envoyée à l'assemblée délibérante préalablement à la séance.

Elle rappelle que la 1^{ère} partie du DOB traite de l'environnement socio-économique national et présente les principaux aspects de la loi de finances.

La seconde partie retrace l'exercice 2018, notamment au travers de tableaux synthétiques.

Le résultat 2018 est de 970 000 €, lié en partie (environ 300 000 €) à des recettes exceptionnelles (cession de terrains, encaissement de produits financiers non attendus, régularisations sur TH et TF...). Le résultat cumulé est de 1 656 000 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 7 568 200 € et sont réalisées à 86 %.

Les recettes de fonctionnement sont égales à 9 227 443 € et sont réalisées à 105 %.

Les dépenses du chapitre 012, réalisées à 93 %, sont moins élevées que prévu suite à :

- Dépenses externalisées ;
- Transfert de 3 agents au GPSEA en année pleine, par rapport à 6 mois en 2017.
- Départs non remplacés.

Le dégrèvement de la TH concerne environ 700 foyers pour 200 000 €.

Marie-Paule BOILLOT précise que le montant FPIC inscrit dans le DOB, soit 97 000 €, sera revu suite à la préconisation du GPSEA de budgéter cette dépense à hauteur de 100 000 €.

Maryse MATHIEU : s'enquiert de la prise en charge de la rémunération des 3 agents transférés au GPSEA.

Marie-Paule BOILLOT : répond que le paiement des salaires relève du territoire.

Madame le Maire : ajoute qu'ils sont intégrés dans le FCCT.

Marie-Paule BOILLOT : précise qu'ils font partie des 281 592 € inscrits lors du transfert de la compétence équipements sportifs et culturels. (Cf. page 13 DOB- tableau du FCCT).

Marie Paule BOILLOT présente la section investissement, qui fait apparaître un excédent. Elle rappelle que toute recette doit être affectée à une dépense et que tous les projets n'ont pu être réalisés, faute de temps.

Les plus grandes réalisations sont relatives au parc urbain et à la voirie, comme expliqué dans le DOB.

En « divers », ont été acquis du petit mobilier et effectués divers agencements.

Les emprunts sont « normalement » remboursés.

La CAF est notifiée en Brut et en Net.

Le FCCT n'évolue quasiment plus car les compétences ont été transférées.

L'Attribution de Compensation retenue par la MGP n'intègre pas le transfert GEMAPI 2018, qui s'adjoindra au montant 2019.

Marie-Paule BOILLOT : répond aux questions posées en commission finances.

- SIPE : Martine HARBULOT souhaite connaître la répartition des enfants entre Marolles et Santeny.

Nathalie BOIXIERE : répond que la Maison de la Petite Enfance accueille 17 Marollais et 22 Santenois. A la Ronde des 4 saisons, 13 marollais et 17 santenois sont inscrits.

- Décision Modificative 1-2018 : Martine HARBULOT demande des précisions sur les sommes dues pour le chauffage du DOJO.

Marie Paule BOILLOT : indique que le montant pour le chauffage du DOJO était de l'ordre de 12 000 €, que la DM avait inscrit environ 15 000 € et que la différence correspond à des opérations d'ordre. Elle rappelle l'impératif d'équilibre dépenses - recettes.

- SYAGE : Martine HARBULOT s'interroge sur l'année du non- paiement « eau et assainissement » par le GPSEA.

Marie-Paule BOILLOT : rappelle que l'année concernée est 2017.

Martine HARBULOT : dit avoir vérifié et confirme.

- Potentiel fiscal : Marie-Paule BOILLOT indique que son montant est 1 190 € par habitant.

La 3^{ème} partie du DOB concerne les grandes orientations 2019.

Selon le CGCT et l'instruction comptable M14, le budget sera voté par nature :

Au niveau du chapitre en section de fonctionnement ;

Au niveau du chapitre et des opérations en section d'investissement.

Le projet du budget communal est conforme aux orientations de la municipalité.

Les prévisions budgétaires de l'exercice 2019 s'inscrivent dans le respect des orientations suivantes :

- Effort de préservation des marges de manœuvre budgétaires afin d'autofinancer les investissements grâce à :
 - ✓ Optimisation des sources de recettes : baisse des taux communaux / recherche de subventions.
 - ✓ Maitrise accrue des dépenses de fonctionnement malgré les dépenses obligatoires.
- Poursuite de la politique de désendettement et de la préservation de la capacité d'autofinancement ;
- Maintien et / ou accentuation du rythme des investissements, selon les priorités de la municipalité ;
- Poursuite du maintien des infrastructures et des équipements communaux ;
- Poursuite de l'amélioration du cadre de vie.

Marie Paule BOILLOT synthétise la note explicative comme suit :

Section fonctionnement : pas de de « grosses variations » attendues.

1- recettes fiscales : est proposée une évolution des taux communaux à la baisse, permise par la fin du remboursement de la part « eau et assainissement non prélevée en 2016 par le SyAGE auprès des marollais, ni versée à ce même syndicat par le GPSEA. (191 000 € à rembourser sur 2 ans).

Marie Paule BOILLOT ajoute que la diminution de taux communaux est également permise par la revalorisation des valeurs locatives à 2,2 %, issue de la loi de finances 2019.

Les taux soumis à approbation sont :

Taxe d'habitation : 25,02 %, au lieu de 25,88 %.

Taxe foncière : 21,82 %, au lieu de 22,59 %.

Taxe foncière non bâtie : 51,05 %, au lieu de 52,8 %.

Elle précise que la part communale diminue et rappelle que les taux communaux englobent la contribution versée à des syndicats, notamment INFOCOM.

Ainsi, la part communale est de :

23,18 % pour la taxe d'habitation,

17,74 % pour la taxe foncière et

51,05 % pour la taxe foncière non bâtie.

2- Dotations, subventions et participations.

L'enveloppe de la DGF, au niveau national, est conservée, mais la commune de Marolles-en-Brie subit une nouvelle fois une baisse de sa DGF en raison de l'écrêtement appliqué, lié au potentiel fiscal.

L'Attribution de Compensation versée par la MGP sera réduite à hauteur des 2 prélèvements GEMAPI 2018 et 2019, soit 69 000 €.

3- Autres recettes de fonctionnement : droits de mutation.

A titre conservatoire, sera notifié un montant de 150 000 €. Il est rappelé, puisque Marolles compte moins de 5 000 habitants, que les droits de mutation sont versés au Conseil départemental, qui concentre toutes les recettes des communes de même strate (Noiseau, Mandres, Périgny, Santeny et Marolles) et les redistribue à ces mêmes communes selon des critères qui lui sont propres, liés à l'évolution de la population, aux dépenses d'équipement brutes réalisées en N-1 et à l'effort fiscal fourni par les collectivités. De ce fait, plus une ville s'équipe, plus la dotation est importante. En 2019, Marolles devrait théoriquement « ne pas être trop pénalisée » par rapport à 2018 puisque les investissements de ladite année ont été assez conséquents.

4- Autres produits de gestion courante : comprennent notamment le Contrat Enfance Jeunesse. A noter : toutes les fiches du CEJ ne sont pas nécessairement réalisées, des arbitrages peuvent avoir lieu. En globalité, les variations sont très minimes.

5- Atténuation de charges. Correspond aux remboursements d'assurance liés aux absences du personnel pour raisons de santé.

6- L'excédent du résultat 2018, à reporter sur le budget 2019, est évalué à 1 000 000 €. Le montant exact qui pourrait être enregistré en investissement sur 2019 n'a pas été encore déterminé.

7- Chapitre 012 : en 2019, est prévue une augmentation des dépenses de personnel, liée à :

- la mise en place du RIFSEEP, prévu initialement en 2018 mais non mis en place faute de temps.
- la reprise du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et rémunérations (PPCR) qui a été gelé en 2018.
- au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), évalué à + 2 % et
- les mouvements de personnel, avec le recrutement de :
 - 1 Adjoint administratif affecté au CCAS en janvier- (poste vacant depuis avril 2018),
 - 1 Agent comptable suite à un départ par voie de mutation (1^{er} mars 2019 -poste vacant depuis le 1^{er} décembre 2018) + 1 départ en retraite en mars.
 - 1 Adjoint administratif polyvalent, en cours,
 - 2 Adjoints d'animation,
 - 1 Chef de police et 2 gardiens,
 - 1 Responsable « contrôle de gestion, commande publique et subventions,

Autres éléments caractéristiques du chapitre 012 :

- Taux de cotisation transport URSSAF ;
- Participation employeur ;
- SOFCAP/CNP ;
- CNAS.

Ce sont des charges connues et qui évoluent d'une façon continue.

8- Autres charges de gestion courantes :

- subventions aux associations : pas de changement prévisionnel significatif.
- CCAS : maintien, voire augmentation de sa subvention. Son budget n'est pas encore finalisé.
- syndicats intercommunaux : sans grande modification.
 - ✓ SIPE : la dépense prévisionnelle pour 2019 est de 315 00 € pour la commune de Marolles-en-Brie ; Santeny participe pour un montant équivalent.
 - ✓ SYAGE : est une dépense qui disparaît « en direct ».
 - ✓ GPSEA : 3 nouvelles compétences ont été transférées en 2018 : Production florale et arboricole, Voiries et Aménagement du territoire. Les révisions du FCCT ont été réalisées (cf. tableau dans la note de présentation).
Une revalorisation du FCCT de 2,2 % à prévoir, en lien avec la loi de finances 2019.

9- Les charges financières sont connues, sans nouveaux emprunts. Les frais financiers s'élèveront à 175 000 €.

- FPIC : une prévision de 97 000 € est indiquée dans la note de synthèse mais les dernières informations communiquées par le GPSEA conduisent à provisionner cette dépense à hauteur de 120 000 €.

- FNGIR : ne varie pas dans l'immédiat mais pourrait évoluer dans un avenir plus ou moins proche.

- amendes SRU : le montant s'élève à 64 547 €. Compte tenu de l'état de carence, cette pénalité pourrait être majorée et s'élever à 334 000 €. En 2019, la pénalité de 64 000 € est imputée sur la surcharge foncière. En 2020, si la commune reste carencée, la pénalité s'élèvera au moins à 337 000 € (sur la base 5 % du budget de fonctionnement) mais pourrait atteindre plus de 400 000 € si le calcul porte sur 7,5 % du budget de fonctionnement, en vertu de la loi qui applique un pourcentage majoré en cas de carence

Section investissement :

Les projets intégreront systématiquement une estimation des coûts de fonctionnement qu'ils pourraient induire, en recherchant conjointement leur diminution et l'optimisation du service rendu aux administrés, tout en respectant les priorités municipales comme les contraintes réglementaires. Une attention particulière sera portée aux possibilités de subventions.

1- principaux projets :

- *Cadre de vie :*

- parc sportif de la Marnière

- terrain de foot synthétique

- club house au stade Didier Boutten

- parc urbain : remise en état dernière phase

- équipement et rénovation des cimetières ancien et paysager.

- création d'une police communale : aménagement d'un local, véhicule, équipement, etc...

- *Ecoles :*

- divers travaux de peinture

- changement de robinets

- mise en sécurité PPMS suivant les prescriptions de la police nationale.

- *Autres bâtiments :*

- remplacement des huisseries de l'hôtel de ville et de la salle des fêtes

- alarmes anti intrusion pour la mairie, la salle de fêtes et la MAM

- régulation du chauffage notamment pour la mairie, la salle des fêtes, la Maison des Jeunes et les services techniques

- *Voiries :*

- fin de la restructuration de l'avenue de Grosbois

- réfection de l'avenue des Bruyères

- poursuite du déploiement de l'éclairage à led,

- d'une manière générale, entretien courant de la voirie (bail).

- *Dynamique de la ville :*

C'est une dépense de fonctionnement, et non d'investissement, mais mérite d'être signalée comme partie intégrante des réalisations communales.

2- recettes : 1 agent à temps plein travaille sur la recherche de subventions. Pour la municipalité c'est un poste « rentable » puisqu'il génère des produits qui garantissent une part des investissements.

-FCTVA : montant prévisionnel identique à 2018, compte tenu des investissements 2017.

- taxe d'aménagement : forte diminution prévisionnelle en 2019 puisqu'en 2018 la commune a profité d'une recette exceptionnelle en investissement (441 844 €), suite au versement de taxes par EXPANSIEL liées à l'obtention des permis de construire. A noter : la commune devra rembourser à EXPANSIEL la somme perçue au titre du permis annulé, soit 97 000 € (nouveau permis en cours).

3- caractéristiques de la dette : elle continue de diminuer. L'encours de la dette par habitant est encore un peu supérieur à celui de la strate, mais la commune s'attache à corriger cette « anomalie ». Au cours de l'année 2019, un emprunt pourrait être éventuellement rembourser, notamment si certains projets ne sont pas réalisés, par faute de temps.

4- GPSEA.

- En 2018, le territoire est intervenu à Marolles pour :
 - la réfection de l'avenue des 40 arpents (318 654 € TTC),
 - l'intervention d'enseignants artistiques dans les écoles,
 - la livraison de plantes et végétaux (1665),
 - l'ingénierie humaine,
 - le Salon Intercommunal des Métiers d'Art (SIMA) du Plateau Briard ; 20ème anniversaire.
- Projets 2019 :
 - voiries : Le PPI 2018-2021 du GPSEA prévoit 1,2 m€ pour le financement de travaux sur les voiries transférées. Est programmée cette année la réfection de l'avenue G. Brassens.
 - réseau itinérant de lecture publique : Média bus prévu en septembre 2019.
 - changement du sol du gymnase.
 - groupements de commandes : restauration scolaire, transports, vêtements de travail et équipements de protection individuelle.
 - club d'échanges des bonnes pratiques.
 - stratégie d'actions du Plan Local de Déplacements (PLD) et Plan Vélo.
 - Gestion Relations Usagers (GRU) : nouveau dispositif de traitement des demandes des usagers par le territoire.
 - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour une transition écologique énergétique et durable.
 - Plan Alimentation Territoriale (PAT).
 - SIMA ; 21ème édition
 - et toujours ingénierie humaine avec notamment la Direction Relations et Appui aux Territoires (DRAT).
- Le Fonds de solidarité relève de la décision de Laurent CATHALA, Président du territoire, pour permettre aux communes- surtout de petite taille- de mieux faire face aux difficultés budgétaires. Le Fonds de solidarité est doté de :
 - 1,5 million d'euros /an, en faveur des communes et en particulier des plus petites.
 - le montant global pour les 7 communes concernées est de 7,5 m €.
 - la détermination des enveloppes par commune est en cours de finalisation.

En conclusion, Marie-Paule BOILLOT précise que lors de la commission finances, il n'y a eu ni question, ni débat, ni proposition.

Martine HARBULOT : s'interroge sur la détermination « des enveloppes du GPSEA » et demande si c'est un fond de péréquation.

Madame le Maire : répond négativement et précise qu'elles sont financées sur le budget du territoire.

Martine HARBULOT : dit que le budget du GPSEA est constitué par les fonds communaux.

Madame le Maire : précise que le budget du territoire intègre d'autres recettes. Elle ajoute que ce fonds de soutien n'a aucun caractère obligatoire.

Marie-Paule BOILLOT : explique que le processus de détermination du fonds de soutien est en construction. Elle précise que sur les 16 communes membres du GPSEA, seulement 7 vont pouvoir en bénéficier, dans des domaines qui restent à définir.

Alphonse BOYE : s'enquiert du mode de versement du fonds.

Marie-Paule BOILLOT : rappelle que le processus est en cours d'élaboration, que des points juridiques restent à vérifier.

Alphonse BOYE : s'informe des principes d'affectation du fonds : concerne-t-il le fonctionnement et/ou l'investissement ? Les équipements transférés seuls, ou non ?

Marie-Paule BOILLOT : le fonds concerne des dépenses d'investissement.

Maryse MATHIEU : demande des explications sur le calcul de la pénalité SRU et notamment sur l'état des dépenses et des moins-values de la commune.

Marie-Paule BOILLOT : répond que « les 100 000 € » correspondent à la surcharge foncière.

Martine HARBULOT : comment se définissent les moins-values de la commune ?

Marie-Paule BOILLOT : dit qu'il n'y a pas de moins-values.

Madame le Maire : ajoute que la réponse sera précisée dans le PV.

Ndr : moins-value si vente en dessous de la valeur des domaines.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2019 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), ci-annexé.

VOTE : PREND ACTE A L'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame le Maire

Depuis quelques années, les questions de sécurité s'invitent massivement dans le débat public et la commune de Marolles en Brie n'est pas épargnée. Le respect des règles de civilités sur l'espace public constitue une attente forte de la population et toujours mieux y répondre est un engagement majeur de la mandature.

Le recrutement d'un ASVP en 2018, l'installation de 21 caméras de vidéoprotection, la verbalisation électronique, la procédure de rappel à l'ordre, les différents travaux de sécurisation programmés dans le cadre du plan Vigipirate et l'étroite collaboration avec les forces de Police Nationale (commissariat de Boissy Saint Léger) sont autant de preuves de l'intérêt porté par l'équipe municipale à la lutte contre les incivilités, pour permettre à Marolles en Brie de rester une ville où il fait bon vivre et aux Marollais de bien vivre ensemble.

Ainsi, la création d'une Police Municipale honore une promesse de campagne et répond précisément à une demande des Marollais pour plus de proximité, plus de moyens dans la lutte contre le fléau des incivilités et de la petite délinquance.

La coordination des missions de la police municipale avec les services de la police nationale présents sur la circonscription de Boissy Saint Léger permettra la mise en œuvre de moyens plus conséquents, et encore mieux adaptés aux dispositifs de lutte contre l'insécurité.

Ses missions

D'une façon générale, elles sont définies par la loi et s'exercent sous l'autorité du Maire.

Afin d'être un véritable service de proximité, basé sur la connaissance du territoire et des administrés, la Police Municipale mènera notamment des actions en faveur de :

- la prévention contre l'insécurité et la délinquance,
- la préservation de la tranquillité publique,
- la lutte contre les incivilités,
- la protection des cyclistes et des piétons,
- la diminution des excès de vitesse.

Dans cette optique, la municipalité a défini des orientations phares :

- privilégier la relation humaine dans les actions menées au titre de la prévention ou de la sanction ;
- développer une bonne approche psychologique des conflits ;
- n'utiliser la sanction qu'en dernier recours.

Locaux

Le service sera installé dans un local situé à l'Espace des Buissons, qui bénéficiera des aménagements nécessaires pour l'exercice de cette nouvelle activité, en concertation avec le futur Chef de Police.

L'accès se fera par l'entrée située avenue des Bruyères.

Effectifs

Le service de Police Municipale sera composé d'un Chef de Police, de deux Gardiens de Police et peut-être dans l'avenir d'un renfort administratif.

La filière Police Municipale sera inscrite au tableau des effectifs de la commune **et les grades suivants sont à créer :**

- **1 Brigadier-Chef principal,**
- **2 Gardiens-brigadiers.**

Armement

Même si l'idée est de favoriser le dialogue avant de réprimander, la municipalité a fait le choix que ses agents soient armés afin d'éviter de les exposer à d'éventuels dangers. Les armes seront choisies en collaboration avec le chef de police recruté.

Financement prévisionnel du service

Fonctionnement : rémunération des agents, entretien, fluides et frais de communications, nettoyage : 200 000 €

Investissement : aménagement du local, équipement : 100 000 €

Joseph DUPRAT : souhaite avoir connaissance du bilan sur la délinquance. Il s'enquiert également de la « motivation profonde du refus du Préfet concernant la création d'une police intercommunale ».

Madame le Maire : dit que le Préfet n'a pas refusé la création d'une police poly communale mais celle d'un syndicat intercommunal, comme d'un budget annexe. Elle ajoute que la loi NOTRe réfute la création de syndicats qui viendrait encore ajouter « une strate au mille-feuilles administratif ».

Joseph DUPRAT : demande quel sera le type d'armement.

Madame le Maire : répond qu'elle attend les propositions du chef de police pour se prononcer.

Joseph DUPRAT : ajoute que, même avec la certitude que le choix de l'armement relève de la municipalité, cela ne « change rien à sa motivation profonde ».

Madame le Maire : comprend qu'il est contre l'armement de la police.

Joseph DUPRAT : précise qu'il n'est pas favorable, en globalité, à la création d'une police municipale, avec comme premier risque que la police nationale déserte le territoire. Il s'interroge sur l'utilité et l'efficacité du service proposé : « l'emploi de 3 agents à 35h ne permettra pas une amplitude de surveillance suffisante pour faire face aux éventuels problèmes ».

Madame le Maire : répond qu'il n'est pas envisageable de se pourvoir d'une présence policière de 8h à 22h. Elle ajoute que des tournées en après-midi et le soir semblent plus judicieuses. Elle dit que les plannings seront régulièrement revus pour rompre les habitudes et créer des « effets de surprise ».

Alphonse BOYE : demande « l'état du projet de police intercommunale ».

Madame le Maire : au départ, la réflexion s'est portée sur un projet de police pluri communale Marolles-Santeny, dans lequel chaque commune recrutait son propre personnel et le mettait à disposition de l'autre par convention, comme effectué par Noiseau et Ormesson. Puis, la commune de Santeny a eu l'idée d'élargir le projet aux 4 communes du Plateau Briard (Mandres, Marolles, Santeny et Périgny). Comme le poste de police était localisé à Santeny, il a été demandé à Marolles de prendre

en totalité la charge des agents dans son budget municipal. C'est sur ce sujet que la municipalité s'est opposée, car implique une prise de risques conséquente sur le budget de fonctionnement.

Pour exemple, dans le dispositif refusé par Marolles, la commune de Mandres aurait bénéficié de 2 agents par une mise à disposition de Marolles (qui les rémunère). Si en 2020, le nouveau maire (JC. PERRAULT ne se représente pas) souhaitait mettre fin à la police poly communale, la commune de Marolles devrait continuer à supporter la rémunération des 2 agents pendant 2 ans, avant mise à disposition du C.I.G, ce qui impacterait le budget de la commune, même et malgré une éventuelle refacturation de Mandres.

Elle ajoute que, si en 2021, la commune n'a pas montré une volonté suffisante en termes de réalisation de logements sociaux, les pénalités SRU pourraient être multipliées par 4. Ainsi, le montant ne serait plus calculé sur 5 % du budget de fonctionnement mais sur 7,5 %, ce qui pourrait coûter environ 400 000 €. Ainsi, accroître le budget de fonctionnement de 400 000 €, voire 500 000 €, notamment le chapitre 012 par l'embauche de tout le personnel de police est hasardeux.

C'est ce cheminement qui a conduit la municipalité à réfuter l'option « police pluri communale sur les 4 communes du Plateau Briard ».

Madame le Maire conclut en disant que l'idée initiale était la meilleure, soit une police Marolles-Santeny.

Alphonse BOYE : dit que la police poly communale aurait pu permettre la réalisation d'économies.

Madame le Maire : répond qu'elle aurait nécessité le recrutement de 10 agents pour les 4 communes, ce qui représente 400 000 €/ 500 000 € de plus sur le budget communal.

Martine HARBULOT : est surprise des propos de Madame le Maire, pensant que la police poly communale pour les 3 communes (Santeny, Mandres et Périgny) serait formée de 3 agents.

Madame le Maire : ce qui n'a pas de sens. Si les citoyens attendent une police, c'est pour qu'elle soit présente sur le territoire. Si elle ne se compose que de 3 agents pour 3 ou 4 villes, le risque est que le vécu de la police nationale, qui manque de personnel et de matériel pour répondre aux problèmes, se produise à l'échelle communale.

Florence TORRECILLA : demande si le critère financier est la seule raison de l'abandon du projet.

Madame le Maire : dans le projet initial, il s'agissait de mutualiser les moyens pour être plus efficace, mais au déroulé, seul le chapitre 012 de Marolles était impacté, ce qui ne correspond pas *in fine* à une mutualisation.

Elle ajoute que Santeny possède le local, que ce n'est pas une charge de fonctionnement mais un investissement. En cas d'abandon du service de police, le local pourrait être réaffecté ou vendu. A contrario, la gestion des agents est plus complexe.

Alphonse BOYE : demande s'il n'est pas possible de répartir la charge du personnel.

Madame le Maire : redit le refus catégorique des 3 autres communes.

Marie-Paule BOILLOT : ajoute que Périgny et Mandres ne veulent pas engager du personnel. Elle explique que ces 2 villes ont un régime indemnitaire qui est nettement moins favorable que celui de Marolles ou Santeny. Ainsi, en cas d'embauche par Mandres ou Périgny, la différence salariale aurait posé problème. La solution aurait pu être la révision de leur politique salariale, mais ces 2 communes ne l'envisagent pas, d'autant plus qu'elle devrait concerner l'ensemble de leurs agents.

Madame le Maire : résume et dit que si l'idée de départ était effectivement intéressante, la pratique a montré une grande complexité de réalisation.

Alphonse BOYE : demande pourquoi ne pas avoir engagé le personnel dans la commune où le point d'indice est le plus faible.

Madame le Maire : répète que les communes ne le veulent pas, pour ne pas impacter leur chapitre 012.

Florence TORRECILLA : comprend qu'ils n'ont pas un réel besoin.

Madame le Maire : répond qu'ils ont un besoin, mais ne veulent pas impacter leur budget du personnel. « Si veut monter un projet, il faut mettre les moyens ».

Florence TORRECILLA : demande si un bilan du travail fourni par l'ASVP est établi.

Madame le Maire : énonce que l'ASVP fait partie du dispositif de sécurité mais qu'il ne peut pas remplacer un agent de police. Elle explique que l'objectif est d'élargir le service à la population et de se doter, en plus, d'un « animateur de rue », pour un relationnel plus spécifique avec les jeunes et optimiser « le couple prévention /répression ».

Florence TORRECILLA : quel est le « calibrage des 3 ressources ».

Madame le Maire : 1 chef de police et 2 agents, ce qui paraît suffisant après consultation du futur chef de police.

Maryse MATHIEU : dit qu'une police pluri communale aurait pu exister s'il y avait eu une convention, qui perdure même si le maire change.

Madame le Maire : répond que ce n'est pas possible car les autres communes ne le veulent pas. Elle répète que leur volonté était de faire réaliser l'embauche de tous les agents par Marolles. Elle précise qu'elle aurait souhaité conventionner pour un recrutement partagé entre les villes. Elle rappelle que la simplicité aurait été la création d'un syndicat pour une gestion intercommunale du service de police, mais que cette option a été refusée par le Préfet.

Maryse MATHIEU : demande pourquoi la police poly communale peut se créer entre Santeny et Mandres-les-Roses.

Marie-Paule BOILLLOT : répond qu'une seule commune embauchera tous les agents.

Maryse MATHIEU : confirme et ajoute que le recrutement de 7 policiers est envisagé.

Pierre BORNE : dit qu'il s'agit de 3 policiers.

Maryse MATHIEU : insiste et confirme le chiffre de 7.

Madame le Maire : demande à quelle échéance.

Maryse MATHIEU : assez rapidement et ajoute que cela ne coûtera pas plus de 200 000 €.

Madame le Maire : dit que ce n'est pas possible, que 7 agents pour 2 communes ne peuvent représenter un coût de 400 000 €, compte tenu de grilles indiciaires d'une part, et de la loi de l'offre et la demande d'autre part. Elle précise que de nombreuses communes se dotent d'une police municipale et que les agents de police, même de catégorie C, coûtent plus chers que ceux des autres filières, car très demandés.

Maryse MATHIEU : dit qu'il faut s'associer avec Santeny et Mandres.

Madame le Maire : rappelle qu'elle vient d'expliquer toutes les raisons pour lesquelles le regroupement n'est pas envisageable à ce jour.

Maryse MATHIEU : dit qu'avec une association, le coût serait de 150 000 € par commune.

Madame le Maire : répond qu'en termes de budget du personnel, ce n'est pas possible.

Alphonse BOYE : s'interroge sur la nécessité de se doter d'une police armée et ajoute qu'il aurait préféré une police non armée.

Jean-Michel CARIGI : souhaite apporter une précision. « Quand on parle d'armement, on pense toujours à l'armement légal. Il y a aussi l'armement non légal, qui comprend la bombe lacrymogène, le tonfa, le flashball. Et le légal c'est soit du 9 ou du 38 ». Il ajoute que la commune opte pour un armement légal, car « on ne sait jamais ce qui peut se passer. Pour un délinquant, un flic reste un flic, sans se demander s'il est municipal ou national ».

Il explique que, compte tenu de l'offre et la demande, la commune doit être attractive, ce qui signifie en tout premier lieu pour un policier la faculté d'être armé.

Il précise qu'à ce jour, les concours relatifs à la police municipale n'ont lieu que tous les deux ans. En sortie de concours, le policier doit suivre une formation obligatoire, qui prive la commune de sa présence pendant plusieurs mois. Il convient donc de privilégier la mutation, d'où la nécessité d'offrir des conditions de travail et de salaire attractives.

Alphonse BOYE : dit que la commune a recruté un seul ASVP, que ce n'est pas prudent et qu'en général ils sont 2.

Madame le Maire : pas forcément et elle rappelle que ASVP et policier municipal n'ont pas les mêmes missions.

Martine HARBULOT : demande si la police municipale peut dresser des PV.

Jean-Michel CARIGI : rappelle que l'ASVP est compétent pour verbaliser le mauvais stationnement. Il précise que la police municipale peut verbaliser toute infraction au code de la route mais également intervenir sur des incivilités, tentatives de cambriolage, ... domaines qui n'entrent pas dans les responsabilités de l'ASVP. Il rappelle la bonne localisation de la future PM, face au centre commercial.

Martine HARBULOT : estime que l'ASVP est « en trop ».

Jean-Michel CARIGI : indique que l'ASVP sera intégré à la police municipale, avec des missions complémentaires. Dans l'ensemble, les polices municipales regroupent des policiers et des ASVP, ce qui permet de « décharger » les policiers municipaux de la verbalisation liée au mauvais stationnement.

Maryse MATHIEU : s'enquiert de la superficie du local et du type d'aménagement prévu pour 100 000 €.

Jean-Michel CARIGI : 70 m². Il rappelle que local était précédemment occupé par la gardienne de l'école et qu'il sera aménagé avec un bureau d'accueil, une salle de repos et de restauration (actuelle cuisine de l'appartement), une pièce pour enregistrer les « mains courantes » et rédiger les rapports. La superficie est suffisante pour accueillir également le CSU (visualisation des caméras qui sont actuellement situées aux services techniques), la salle d'armes, les vestiaires et les toilettes.

Danielle METRAL : ajoute que le local sera insonorisé.

Martine HARBULOT : demande si le chef de police est une femme.

Jean-Michel CARIGI : le confirme.

Alphonse BOYE : s'enquiert du processus conduisant à la visualisation des caméras.

Jean-Michel CARIGI : explique qu'il faut être assermenté pour les visualiser. Il précise que l'utilisation /extraction des images ne peut se faire que dans le cadre d'une procédure diligentée par le Procureur. Il ajoute que les agents sont formés pour visualiser, extraire et fournir les images à la justice.

Il rappelle que les caméras existent déjà, que le visionnage sera déplacé dans le local de la future Police Municipale pour bénéficier d'une lecture améliorée sur de plus grands écrans, en continu ou pas.

Florence TORRECILLA : est favorable à la venue d'un « animateur de rue ». Elle rappelle la présence, il y a quelques années, d'un animateur qui était rattaché à la Maison des Jeunes et qui effectuait un travail remarquable dans l'accompagnement, le dialogue et la relation. La création d'un pôle de prévention à Marolles retient toute son attention, est un besoin et elle demande si l'embauche d'un tel agent est envisageable sur du court terme.

Madame le Maire : rappelle que, lorsqu'elle était Adjointe au maire chargée du social, il y avait un animateur au CCAS qui assurait le lien avec les familles en difficulté et qu'il y a un « vrai travail à faire ». Elle précise que la police est également formée à la prévention, et pas seulement à la répression, qu'elle peut aussi discuter avec la population.

Joël VILLAÇA : ajoute que c'est le but de la police de proximité.

Madame le Maire : argue que l'objectif est de sécuriser la ville, de retrouver « un peu plus de calme », mais précise qu'il n'y a pas de grande délinquance à Marolles. Elle dit qu'il y a aussi des Marollais qui font preuve d'incivilités et que la police devra faire preuve de pédagogie pour expliquer qu'il y a des règles à respecter pour bien vivre ensemble. « On ne met pas n'importe quoi sur le trottoir, on ne fait pas des travaux sans autorisation, on ne stationne pas sur le bateau de son voisin, ... ».

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la création du service de Police Municipale.

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus au budget 2019 ;

ARTICLE 3 : DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS, 18 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Alphonse BOYE) et 4 ABSTENTIONS (Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS).

Maryse MATHIEU : explique son abstention et dit « qu'ils ne peuvent approuver une telle décision, qu'ils étaient partis sur une police pluri communale ». Elle ajoute avoir appris le passage au « statut de police municipale » à la réception des documents du conseil. Elle argue que 5 jours sont insuffisants pour étudier un tel dossier.

Madame le Maire : dit que tous les éléments ont été communiqués. Elle réaffirme sa préférence pour une police pluri communale mais rappelle que les autres communes ont voulu imposer à Marolles l'embauche de la totalité des agents, ce qui n'est pas acceptable.

Maryse MATHIEU : ne comprend pas pourquoi la police poly communale va être créée par Santeny et Mandres, sans Marolles.

Madame le Maire : dit que si les autres communes veulent la créer, « c'est leur droit le plus strict ». Elle précise que les investissements de Santeny pour la police pluri communale ne sont pas de 100 000 € mais plus de 970 000 €.

Marie Paule BOILLOT : ajoute que le coût d'achat du terrain est de 560 000 €.

Martine HARBULOT : dit que c'est l'affaire de Santeny.

Madame le Maire : acquiesce mais ajoute que, simultanément, ne peut être reproché à Marolles une dépense et « ne rien dire » de celle de Santeny.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame le Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services afin de suivre :

- l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- les avancements de grade et les promotions internes,
- les prévisions de recrutement et les départs,
- les modifications réglementaires.

La mise à jour du tableau des effectifs présentée ce jour à l'assemblée délibérante comprend à la fois des créations et des suppressions de postes.

Martine HARBULOT : s'enquiert des différences entre le tableau envoyé aux conseillers avant la séance et le nouveau remis ce jour sur table.

Madame le Maire : répond qu'il y avait une erreur de calcul sur la répartition homme-femme.

1- Créations de postes

Elles relèvent de la volonté municipale quant à la mise en place de la Police Municipale.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer les postes suivants après avis favorable du Comité technique qui s'est réuni le 14 mars dernier :

- 1 Brigadier-Chef principal,
- 2 Gardiens-brigadiers.

2- Suppressions de postes

Pour tenir compte des mobilités, telles que les départs en retraite, mutations, disponibilités, démissions, fin de contrats, etc... il convient de supprimer des postes du tableau des effectifs.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de supprimer les postes suivants, après avis favorable du Comité technique qui s'est réuni le 14 mars dernier :

Retraite

1 Adjoint technique

Mutation

1 Agent de maîtrise principal

3 Adjoints administratifs Principaux 2^{ème} classe

Disponibilité

1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Congé parental

1 Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe

Démission

1 Adjoint administratif

Fin de Contrat

1 Adjoint d'animation

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS	1 Brigadier-Chef principal 2 Gardiens-brigadiers
SUPPRESSIONS	4 Adjoints administratifs Principaux 2 ^{ème} classe 1 Adjoint administratif 1 Adjoint d'animation 1 Agent de maîtrise principal 1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 1 Adjoint technique

ARTICLE 2 : DIRE que la rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés ;

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus au budget 2019, chapitre 012 ;

ARTICLE 4 : DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS, 18 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Alphonse BOYE, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS) et 1 ABSTENTION (Martine HARBULOT).

Maryse MATHIEU : explique ne pas approuver la création de postes, « étant en désaccord avec le projet de création de police municipale ».

Madame le Maire : lui demande de préciser son vote : Abstention ou Contre ?

Maryse MATHEU : répond que c'est Contre.

Madame le Maire : remarque son abstention sur la délibération précédente, relative à la création de la police municipale. Elle ajoute que la logique devrait la conduire à faire de même sur la création de postes.

Maryse MATHIEU : répond que la logique est de voter Contre pour des postes jugés inutiles.

QUESTIONS DIVERSES

- Questions écrites Préservons Marolles – Maryse MATHIEU – Raymond CATAREL

1- *Nous aimerions obtenir le tableau des effectifs au 31 décembre 2018.*

Madame le Maire : dit qu'il sera transmis avec le PV (en annexe).

2- *Nous avons pris connaissance d'une expertise entre la société Valophis Expansiel et le service voirie de la commune de Marolles. Un courrier à ce sujet vous a été adressé par le Tribunal de Grande Instance de Créteil le 11 février 2019. Nous aimerions connaître la raison de cette expertise de voirie.*

Madame le Maire : « comment ce courrier du Tribunal de Grande Instance, destiné à la commune de Marolles, est-il arrivé entre vos mains » ?

Maryse MATHIEU : ne répond pas.

Madame le Maire : de ce fait, ne répond pas non plus à la question posée.

Maryse MATHIEU : dit « qu'ils ne l'ont pas volé ».

Madame le Maire : redit s'interroger sur la communication externe dudit courrier et ajoute qu'il ne concerne pas directement les affaires municipales (c'est une simple information transmise à la commune)

3- *Comptez-vous aider le club de tennis de Marolles pour le paiement auquel le club vient d'être condamné par les prud'hommes ? Si oui de quelle manière ?*

Madame le Maire : explique qu'une réunion Bureau municipal - Bureau du tennis s'est tenue le 27 février dernier. La commune a proposé des dispositifs au tennis. Elle attend le retour du TCMB.

- Questions écrites Marolles, Mon Village – Martine HARBULOT

1- *Le tennis club de Marolles, qui est en difficulté, est condamné à payer 47 000 € à un ancien professeur. Qu'elle est votre position sur cette question ?*

Madame le Maire : a déjà répondu (cf ci-dessus).

2- *Quel est le budget du terrain de pétanque et du Street work out, structures et poses ?*

Madame le Maire : la réponse se trouve dans le tableau des subventions, communiqué à l'assemblée délibérante.

Raymond CANTAREL fait état d'une photo relative à un compteur électrique qui est « laissé au milieu du trottoir » sur l'avenue de Gros Bois, à proximité du parking.

Maryse MATHIEU : ajoute qu'il a été goudronné et que l'on ne peut pas l'ouvrir.

Madame le Maire : transmettra l'information à la Direction des Services Techniques, qui interviendra auprès de l'entreprise SFRE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.

Pour extrait conforme

Le Maire

Sylvie GERINTE